

Arrêté de nomination du jury de Master Sciences Humaines et Sociales, mention , pour l'année universitaire 2021-2022

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 accréditant l'université de Nice en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 accréditant l'Université de Nice en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accréditant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

- arrêté du 17 novembre 1999 relatif au grade de licence professionnelle

- arrêté du 30 juillet 2018 relatif au grade de licence

- ou arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de master

Vu l'arrêté de l'Université Côte d'Azur en date du 8 Décembre 2020, notamment son article 3 donnant délégation au directeur de l'ODYSSEE en ce qui concerne la désignation des jurys d'examen ;

Sur proposition des responsables de formation, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du directeur de l'EUR ODYSSEE, en date du 21/10/2021 :

Est désigné président du jury Master Sciences Humaines et Sociales Mention Parcours Anthropologie des techniques et innovation sociale: design, eau et environnement durable

Arnaud HALLOY

Sont désignés membres du jury Master Sciences Humaines et Sociales Mention Parcours Anthropologie des techniques et innovation sociale: design, eau et environnement durable

Semestre Impair (M1-M2)

Agnès JEANJEAN - Toufik FTAITA

Laurent-Sébastien FOURNIER - Philippe HAMEAU

Quentin MEGRET

Semestre pair (M1-M2)

Agnès JEANJEAN - Laurent-Sébastien FOURNIER

Philippe HAMEAU - Quentin MEGRET

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2, des sessions de rattrapage et au diplôme.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, la force majeure de l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 21/10/2021

Pour le Président de l'Université
Côte d'Azur et par délégation,
Le Directeur de l'EUR ODYSSEE
Sciences de la Société et de l'Environnement
Christian RINAUDO
Monsieur Christian RINAUDO